



Les informations cadastrales utilisées à des fins commerciales et le code pénal

Actualité législative publié le **06/07/2023**, vu **472 fois**, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit](#)

Les informations cadastrales utilisées à des fins commerciales et le code pénal ou CP : 226-21 et 226-22

Code pénal, dila, légifrance :

[Article 226-21](#)

[Modifié par Loi n°2004-801 du 6 août 2004 - art. 14 \(\) JORF 7 août 2004](#)

Le fait, par toute personne détentrice de données à caractère personnel à l'occasion de leur enregistrement, de leur classement, de leur transmission ou de toute autre forme de traitement, de détourner ces informations de leur finalité telle que définie par la disposition législative, l'acte réglementaire ou la décision de la Commission nationale de l'informatique et des libertés autorisant le traitement automatisé, ou par les déclarations préalables à la mise en oeuvre de ce traitement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

[Article 226-22](#)

[Modifié par Loi n°2004-801 du 6 août 2004 - art. 14 \(\) JORF 7 août 2004](#)

Le fait, par toute personne qui a recueilli, à l'occasion de leur enregistrement, de leur classement, de leur transmission ou d'une autre forme de traitement, des données à caractère personnel dont la divulgation aurait pour effet de porter atteinte à la considération de l'intéressé ou à l'intimité de sa vie privée, de porter, sans autorisation de l'intéressé, ces données à la connaissance d'un tiers qui n'a pas qualité pour les recevoir est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

La divulgation prévue à l'alinéa précédent est punie de trois ans d'emprisonnement et de 100 000 euros d'amende lorsqu'elle a été commise par imprudence ou négligence.

Dans les cas prévus aux deux alinéas précédents, la poursuite ne peut être exercée que sur plainte de la victime, de son représentant légal ou de ses ayants droit.

Source à jour :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070719/LEGISCTA000006165313/#LEO

DE PLUS :

https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/formulaires/6815-em-sd/2012/6815-em-sd_31.pdf

FORUM :

https://www.legavox.fr/forum/penal/victimes/cadastre-utilise-fins-commercieaux-quelles_156216_1.htm?message=524655